

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2078

27 août 2008

SOMMAIRE

Acqua Marcia International S.A.	99737	Kinase Holding S.A.	99744
Agricultural Investment & Development S.A.	99698	Kurt s.à r.l. Entreprise et Immobilière ...	99736
Amfico S.à r.l.	99736	Locassur SA	99708
Aurora Securities	99701	MGM 1 S.à r.l.	99728
Barlux S.A.	99741	Midarex S.A.	99739
BMG Medical S.A.	99708	MO Berlin HBF S.à r.l.	99732
Brikoza S.C.l.	99698	Musty Architectes S.à r.l.	99741
CA.P.EQ. Natexis S.A.	99739	Nila Sàrl	99719
Caves Gales S.A.	99741	Package Sàrl	99735
Celony Corporation	99738	PanEuropean (Lisbon) S.à r.l.	99735
Diffusion Benelux Parfumerie SA	99744	PFPC Luxembourg S.à r.l.	99737
ECP TTL & Cie S.C.A.	99737	Phisoli Holding S.A.	99742
Electricité Longhino S.à.r.l.	99742	PLT Consulting S.à r.l.	99741
Encore Trier S.à r.l.	99735	PNC Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l.	99737
Eraulux	99719	Ramoge S.A.	99744
Eurofind Food S.A.	99707	Rockwell S.A.	99740
Europe Capital Partners V S.A.	99738	Rockwell S.A.	99740
Financière 07	99723	Rockwell S.A.	99740
Gedeam International Services S.A.	99738	Royal City Travel S.à.r.l.	99731
Gedeam Real Estate and Tourism S.A. ...	99737	Scaramouche S.A.	99743
GEOTEA International S.A.	99739	SCHF European Hotel Holdings III S.à r.l.	99743
Grand Large Finance S.A.	99698	Services Touristiques S.A.	99742
Grosbour S.à r.l.	99736	Société Immobilière du Breedewee S.A.	99742
Hagimmo S.A.	99708	SOF European Hotel Co-Invest Holdings III, S.à r.l.	99743
HBI Nissanstrasse S.à r.l.	99728	Stars Holding 2 S.à r.l.	99701
Heck e Silva Sàrl	99743	Steffens S.à r.l.	99699
ICI	99719	Tassigny	99698
Ilika S.à r.l.	99736	United Brands International	99739
IMARA Investments Holding II S.à r.l. ...	99701	United Brands International	99738
Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l.	99743	Watercreek Investments S.à r.l.	99712
IPM Fundamental Umbrella Fund	99700	Zetland	99720
Ixana S.A.	99740		
JP Commercial III S.à r.l.	99732		

Agricultural Investment & Development S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 88.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2008.

AGRICULTURAL INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008100375/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12852. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Grand Large Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 135.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2008.

GRAND LARGE FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008100373/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12848. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Tassigny, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 22, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 89.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/2008.

TASSIGNY

Signature

Référence de publication: 2008100371/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09248. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Brikoza S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8314 Capellen, 18, Domaine Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg E 3.783.

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1 ° Madame Catherine BRIGNON, employée privée, née à Villerupt (France), le 4 octobre 1969 (matricule 1969 10 04 042), célibataire, demeurant à L-8314 Capellen, 18, Domaine Beaulieu;

2 ° Monsieur Gilles ZANEN, étudiant, né à Luxembourg, le 21 décembre 1986 (matricule 1986 12 21 078), célibataire, demeurant à L-8314 Capellen, 18, Domaine Beaulieu;

3 ° Monsieur Fernand ZANEN, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1962 (matricule 1962 09 22 199), divorcé et non remarié, demeurant à L-8314 Capellen, 18, Domaine Beaulieu;

4 ° Monsieur Patrick KONSBRUCK, associé, né à Grevenmacher, le 6 janvier 1961 (matricule 1961 01 06 296), célibataire, demeurant à L-5958 Itzig, 8, rue Espen.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société civile immobilière BRIKOZA SCI, avec siège social à L-8314 Capellen, 18, Domaine Beaulieu, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section E et le numéro 3.783, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil C numéro 2874 du 11 décembre 2007.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'étendre l'objet social de la société à la conclusion d'affectations hypothécaires et d'ouvertures de crédit ainsi que la mise à disposition et la prestation de sûretés ou le cautionnement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 2 des statuts:

« **Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Catherine Brignon, Gilles Zanen, Fernand Zanen, Patrick Konsbruck, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 juin 2008. LAC/2008/22535. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008101091/202/48.

(080117113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Steffens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 48, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 131.616.

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Sind erschienen:

1. Frau Barbara STEFFENS-EBERHARDT, staatlich geprüfte Technikerin für Garten- und Landschaftsbau, geboren am 19. August 1977 in Saarburg (Deutschland), wohnhaft in D-54314 Baldringen, Gartenstrasse 1 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alex KAISER, Privatangestellter, mit Berufsadresse in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2. Frau Gabriele STEFFENS, geborene STEINMETZ, Groß- und Außenhandelskauffrau, geboren am 15. März 1953 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54439 Saarburg, Wikinger Strasse 23 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alex KAISER, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die beiden vorerwähnten Vollmachten bleiben, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterschrieben wurden, gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, in seiner vorgeannten Eigenschaft, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Frau Barbara STEFFENS-EBERHARDT, vorgeannt, und Frau Gabriele STEFFENS, geborene STEINMETZ, vorgeannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STEFFENS S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 131.616, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 18. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2332 vom 17. Oktober 2007.

In seiner Eigenschaft als Vertreter der Gesellschafter erklärt Herr Alex KAISER, vorgeannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, nach L-5485 Wormeldange-Haut, 48, rue Hiehl.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung. Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, nach L-5485 Wormeldange-Haut, 48, rue Hiehl, zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1, der Satzung wie folgt umzuändern:

" **Art. 2. Absatz 1.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Wormeldange."

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Alex Kaiser, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mai 2008. LAC/2008/21583. - Reçu douze euros 12€.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Juli 2008..

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008101089/202/49.

(080117147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

IPM Fundamental Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 125.651.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 avril 2008 ont été nommes administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2009:

Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, président du conseil d'administration

Monsieur Anders Lindell avec adresse professionnelle à S-111 52 Stockholm, Gustav Adolfs Torg 18

Monsieur Per Olov Oerling avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

A été nommé réviseur indépendant pour la même période:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008100971/6275/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

IMARA Investments Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.992.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung des alleinigen Gesellschafters vom 25. Juli 2008 geht hervor, dass Herr Matthias Sprenger, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr, mit Wohnsitz in 11, Ortskamp, 30539 Hannover (Deutschland), als Geschäftsführer der Gesellschaft berufen wurde, dies mit Wirkung zum 1. September 2008 und auf unbestimmte Zeit.

Für Veröffentlichung und Requisition

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008100974/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01598. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Stars Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.644.

Il est à noter que Monsieur Richard Crombie a dorénavant pour adresse professionnelle:
C/O JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF

Pour Extrait et Publication

Stars Holding 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008100975/5499/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01601. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Aurora Securities, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.696.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the 30th day of the month of July.

Before us Maître Blanche MOU TRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

- Mr Patrick ROCHAS, director of companies, residing in Luxembourg, duly represented by Mrs Pascale TROQUET, Private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt by virtue of a proxy delivered to her;

- Mr Maurice HOUSSA, director of companies, residing in Luxembourg, duly represented by Mr Marco CASAGRANDE, Private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt by virtue of a proxy delivered to him;

The proxies signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they forms hereby:

Name - registered office - duration - object -capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of "AURORA SECURITIES".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors. Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company, which notwithstanding the provisional transfer of its registered office shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The company may furthermore issue all kinds of bonds, debentures or securities, as deemed necessary or useful to the realization of its object.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting must ratify such a decision.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. All the directors having assisted at the debates shall sign the minutes of the meetings of the board of directors. Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. The corporation will be bound by the joint signature of two directors of the company or by joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, but within the limits of such power.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of the month of May, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If a usufructuary and a pure owner hold one share, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profits for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting. In case a usufructuary and a pure owner hold a share, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary. The board of directors in compliance with the legal requirements may pay interim dividends. The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation. Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2008.

The first annual general meeting shall be held in the year 2009. The extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company elects the first directors and the first auditor(s).

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1. Patrick ROCHAS	155
2. Maurice HOUSSA	155
TOTAL	310

All the shares have been paid up so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as it was certified to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the Law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at € 1.800,-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering itself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting of 2014:

- Mr Patrick ROCHAS, director of companies, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10,A, rue Henri M. Schnadt.
- Mr Stéphane LIEGEOIS, Private Employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10,A, rue Henri M. Schnadt
- Mrs Pascale TROQUET, Private Employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10,A, rue Henri M. Schnadt.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting of 2014:

MAZARS, auditor, having its registered office in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du prédit document:

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ci-après représenté par Madame Pascale TROQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt en vertu d'une procuration sous-seing privée lui délivrée,

- Monsieur Maurice HOUSSA, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ci-après représenté par Monsieur Marco CASAGRANDE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt en vertu d'une procuration sous-seing privée lui délivrée,

Les procurations signées ne varietur par la parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont déclaré vouloir constituer une société anonyme dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les comparants et par toutes qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de "AURORA SECURITES".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut en outre émettre tout types d'obligations ou de valeurs mobilières, tel que jugé nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000.-) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, mais dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions
1. Patrick ROCHAS	155
2. Maurice HOUSSA	155
TOTAL	310

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît. **CONSTATATION**

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ € 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2014:

- Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2014:

MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Troquet, M. Casagrande, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 31 JUILLET 2008. Relation: EAC/2008/10258. - Reçu cent cinquante-cinq euros, 31.000,- à 0,5%: 155,-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008101019/272/326.

(080116188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Eurofind Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.640.

La société MONICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V., société avec siège social 3, Wijnhaven, NL-3011 Rotterdam, enregistrée sous le numéro 24263487 nommée administrateur en date du 7 mai 2008 pour un mandat d'une durée de 1 an a désigné Monsieur John Duivenvoorde comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Certifié sincère et conforme

EUROFIND FOOD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008100970/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07597. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Locassur SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.626.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100981/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04631. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

BMG Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.740.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100982/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11129. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Hagimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 27, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 140.692.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme ZOLAYAT S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.321,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentale de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HAGIMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hagen.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme ZOLAYAT S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.321.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paul KARIER, technicien diplômé, demeurant à L-8366 Hagen, 29, rue de Steinfort.
- b) Monsieur Jean-Paul FRANK, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- c) Monsieur Georges DE CILLIA, carreleur, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 5) Le siège social est fixé à L-8366 Hagen, 27, rue de Steinfort.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 juillet 2008. Relation: ECH/2008/1007. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.-à 0,5% = €155.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008101015/201/186.

(080116135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Watercreek Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.616.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WATERCREEK INVESTMENTS S.A."(ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80.616, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 18 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eliane IRTHUM, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

2. Modification de la dénomination sociale de la Société en "WATERCREEK INVESTMENTS S.à r.l.".

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

4. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les trois mille cinq cents (3.500) actions actuelles sont remplacées par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Chaque associé recevra une "part sociale S.à r.l." en échange d'une "action S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "WATERCREEK INVESTMENTS S.à r.l.".

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "WATERCREEK INVESTMENTS S.à r.l.", (la "Société"), régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales sont détenues comme suit:

1) Madame Maria DI MARTINO, sans profession, née à Ravello, (Italie), le 6 juillet 1954, demeurant à I-84011 Amalfi, via Mauro Comitè 7, (Italie), trios mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales,	3.498
2) Madame Sylvie THEISEN, consultante, née à Luxembourg, le 22 juin 1958, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, deux parts sociales,	<u>2</u>
Total: trios mille cinq cents parts sociales,	3.500

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil de gérance à 3 et de nommer, pour une durée illimitée:

- a) Madame Carla DOS SANTOS TEIXEIRA, employée privée, née à Montbéliard, (France), le 2 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;
- b) Madame Adèle DI IULIO, employée privée, née à Dudelange, le 29 février 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;
- c) Madame Josiane WAGNER, employée privée, née à Luxembourg, le 30 avril 1959, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signatures des gérantes comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of July.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company ("société anonyme") "WATERCREEK INVESTMENTS S.A.", (hereafter the "Company"), established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 80616, incorporated pursuant to a deed of M^e Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, on the 9th of February 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 772 of the 18th of September 2001.

The meeting is presided by Mrs. Sylvie THEISEN, consultant, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Eliane IRTHUM, private employee, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited company ("société anonyme" - S.A.) into a limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.).
2. Change of the name of the Company into "WATERCREEK INVESTMENTS S.à r.l.".
3. Discharge to the directors and the statutory auditor of the Company.
4. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the Company without change of its essential characteristics.
5. Statutory appointments.

6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited company ("société anonyme" - S.A.) into a limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the Company, without amendment to its essential elements, like its purpose.

Consequently, the three thousand five hundred (3,500) current shares are replaced by three thousand five hundred (3,500) sharequotas with a nominal value of ten Euros (10.- EUR).

Each shareholder will receive an "S.à r.l. sharequota" against an "S.A. share".

Second resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into "WATERCREEK INVESTMENTS S.à r.l."

Third resolution

The meeting resolves to give full discharge to the directors and the statutory auditor until today for the accomplishment of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association, in order to reflect the here-above adopted resolutions and to adapt them to the legal status of the Company and to give them the following wording:

Articles of association

Art. 1. There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "WATERCREEK INVESTMENTS S.à r.l.", (the "Company"), governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The purposes of the Company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The Company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The Company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the Company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is set at THIRTY-FIVE THOUSAND EUROS (35,000.- EUR), represented by THREE THOUSAND FIVE HUNDRED (3,500) sharequotas with a par value of TEN EUROS (10.- EUR) each, fully paid up.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve.

These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Fifth resolution

The meeting states that the three thousand five hundred (3,500) sharequotas are held as follows:

1) Mrs. Maria DI MARTINO, without profession, born in Ravello, (Italy), on the 6th of July 1954, residing in I-84011 Amalfi, via Mauro Comite 7, (Italy), three thousand four hundred and ninety-eight sharequotas,	3,498
2) Mrs. Sylvie THEISEN, consultant, born in Luxembourg, on the 22nd of June 1958, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, two sharequotas,	<u>2</u>
Total: three thousand five hundred sharequotas,	3,500

Sixth resolution

The meeting decides to fix the number of the members of the board of managers at 3 and to appoint, for an unlimited period:

a) Mrs. Carla DOS SANTOS TEIXEIRA, private employee, born in Montbéliard, (France), on the 2nd of January 1974, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;

b) Mrs. Adèle DI IULIO, private employee, born in Dudelange, on the 29th of February 1968, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;

c) Mrs. Josiane WAGNER, private employee, born in Luxembourg, on the 30th of April 1959, residing in L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs.

Seventh resolution

The meeting decides to fix the power of signatures of the managers as follows:

"The Company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two managers."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same persons, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Signé: THEISEN - IRTHUM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2008. Relation GRE/2008/3230. - Douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008101082/231/384.

(080116383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

ICI, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.410.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100983/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04616. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Eraulux, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.990.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100984/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08452. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Nila Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.773.

Extrait du contrat de transfert de parts sociales de la société du 3 juillet 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales daté du 3 juillet 2008, Luxembourg Corporation Company S.A. a transféré toutes ses parts sociales détenues dans la Société à Falcor Investments S.à r.l., une société a responsabilité

limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 128, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 04 août 2008.

Jacques de Patoul.

Référence de publication: 2008100979/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01092. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Zetland, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.688.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MAZE Sarl, dont le siège social est sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 110.554, constituée aux termes d'un acte reçu le 09 septembre 2005 par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations, du 3 janvier 2006, numéro 6,

ici représentée par le gérant, Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ZETLAND» SA.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le service aux entreprises, les conseils et la consultance.

La société pourra également procéder à l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens immeubles.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-€) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-€) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération

La comparante préqualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

I.- la société MAZE Sàrl, préqualifiée:	100
TOTAL: CENT actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-€), par des versements en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

La société à responsabilité limitée SEREN Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 09 septembre 2005 par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations, du 5 janvier 2006, numéro 29. L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société DUNE Expertises Sàrl, avec siège social à, L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 juillet 2008. WIL/2008/657. — Reçu cent cinquante-cinq euros = 155 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008101011/2724/201.

(080116040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Financière 07, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 71.449.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "FINANCIERE 07" (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II (R.C.S. Luxembourg B. 38.080), constituée suivant acte notarié en date du 23 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 17 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 du 19 avril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social actuel de société holding pour lui donner celui d'une société soparfi pleinement imposable et modification subséquente de l'article 4 des statuts,

2. Mise à jour des statuts opérant une modification de l'article 12 définissant l'engagement de la société,

3. Instauration d'un nouveau capital autorisé modifiant l'article 5 des statuts,

4. Refonte des statuts de la société,

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social actuel de la société pour lui donner celui d'une société soparfi pleinement imposable.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

"La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder à la mise à jour des statuts.

Dans ce contexte, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

"La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Troisième résolution

L'assemblée décide également d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 2 juillet 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il existe une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE 07".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (EUR 1,000,000,-) qui sera représenté par dix mille (10,000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 2 juillet 2013 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9295. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 AOUT 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008101105/239/245.

(080116103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

**MGM 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HBI Nissanstrasse S.à r.l.).**

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.549.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of the month of June.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niedervanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

German Retail Fundco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.686,

hereby represented by Mr. Paul Witte, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of MGM 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.549, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 June 2006 under the denomination HBI Nissanstrasse S.à r.l., published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1663 dated 2 September 2006 (the "Company").

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended by a deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, dated 30 April 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1465 dated 13 June 2008, in particular the Company's denomination has been changed from HBI Nissanstrasse S.à r.l. into MGM 1 S.à r.l.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each to thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) represented by two hundred seventy (270) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each;

2. To issue, with a total share premium of four hundred ninety-four thousand seven hundred seventy-one euro (EUR 494,771.-), twenty (20) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase;

3. To accept the subscription of twenty (20) newly issued shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each by German Retail Fundco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.686 ("German Retail Fundco") by a contribution in cash with payment of a total share premium of four hundred ninety-four thousand seven hundred seventy-one euro (EUR 494,771.-) and to allocate such shares to German Retail Fundco;

4. To amend article 5.1 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3); and

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each to thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) represented by two hundred seventy (270) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to issue, with a total share premium of four hundred ninety-four thousand seven hundred seventy-one euro (EUR 494,771.-), twenty (20) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholders resolving on the proposed share capital increase.

Subscription/payment

There now appeared, Mr Paul Witte, attorney-at-law, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of German Retail Fundco, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of German Retail Fundco, prenamed, to twenty (20) newly issued shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of one thousand euro (EUR 1,000.-) with payment of a total share premium of four hundred ninety-four thousand seven hundred seventy-one euro (EUR 494,771.-), the total amount being paid by German Retail Fundco amounting to four hundred ninety-five thousand seven hundred seventy-one euro (EUR 495,771.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of four hundred ninety-five thousand seven hundred seventy-one euro (EUR 495,771.-) proof of which is given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders RESOLVES to amend article 5.1. of the Articles, which shall forthwith read as follows:

"5.1. The corporate capital is fixed at thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-), represented by two hundred seventy (270) shares of fifty euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders»."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand nine hundred euro (EUR 4,900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the mandatory of above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

German Retail Fundco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.686,

ici représentée par Monsieur Paul Witte, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La comparante déclare qu'elle est la seule associée de MGM 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.549, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juin 2006 sous le nom de HBI Nissanstrasse S.à r.l, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1663 le 2 septembre 2006 (la "Société").

III. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, prénommé, le 30 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1465 du 13 juin 2008, en particulier le nom de la Société a été changé de HBI Nissanstrasse S.à r.l. en MGM 1 S.à r.l.

IV. La comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) représenté par deux cent soixante-dix (270) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune;

2. Emission, avec une prime d'émission totale de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 494.771,-), de vingt (20) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique décidant de l'augmentation du capital proposée;

3. Acceptation de la souscription de vingt (20) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune par German Retail Fundco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.686 («German Retail Fundco»), par un apport en numéraire avec paiement d'une prime d'émission totale de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 494.771,-), et allocation de ces parts sociales à German Retail Fundco;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3);
et

5. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) représenté par deux cent soixante-dix (270) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'émettre, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 494.771,-), vingt (20) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique décidant de l'augmentation du capital proposée.

Souscription/paiement

Ensuite a comparu Monsieur Paul Witte, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de German Retail Fundco, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de German Retail Fundco, susmentionnée, à vingt (20) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de mille euros (EUR 1.000,-) avec paiement d'une prime d'émission totale de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 494.771,-), le montant total payé par German Retail Fundco s'élevant à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 495.771,-).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-et-onze euros (EUR 495.771,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés DECIDE de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"5.1 Le capital social souscrit est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-), représenté par deux cent soixante-dix (270) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés»."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-).

Le présent acte notarié a été rédigé à Senningerberg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Witte, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 juillet 2008. LAC/2008/28247. - Reçu à 0,5% deux mille quatre cent, soixante-dix-huit euros cinquante-six cents (2478,56 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008101106/202/172.

(080117042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Royal City Travel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.489.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "ROYAL CITY TRAVEL S.à r.l." avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 608 du 27 décembre 1993,

L'assemblée est composée de:

1. Madame Marie-Rose KYCENKO, commerçante, née à Luxembourg le 16 février 1962, demeurant à L-8611 Platen, 1B, rue du Pont;
2. Madame Eliane LORANG, employée privée, née à Wiltz le 6 décembre 1959, demeurant à L-9674 Nocher Route, 22, Nacherstrooss;
3. Monsieur Claude GANSEN, infirmier, né à Luxembourg le 18 janvier 1961, demeurant à L-8611 Platen, 1B, rue du Pont.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinquante mille (50.000) euros pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents (62.500) euros à cent douze mille cinq cents (112.500) euros par la création de deux mille (2.000) parts nouvelles de vingt-cinq (25) euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Et de suite, les deux mille (2.000) parts sociales nouvellement créées ont été souscrites et libérées intégralement par Madame Marie-Rose KYCENKO, préqualifiée par un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille (50 000) euros se trouve dès à présent à libre disposition de la société.

Cession de parts sociales

Ensuite, Madame Eliane LORANG, préqualifiée, a déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Marie-Rose KYCENKO, préqualifiée, ses trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la société "Royal City Travel S.à r.l." pour le prix de neuf mille trois cent soixante-quinze (9375) euros.

Le prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

A l'instant Monsieur Claude GANSEN, préqualifié, agissant en sa qualité de seul autre associé de la prédite société, déclare approuver la présente cession à Madame Marie-Rose KYCENKO.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Marie-Rose KYCENKO sera propriétaire unique des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société "Royal City Travel S.à r.l.".

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents (112.500) euros représenté par quatre mille cinq cents (4 500) parts sociales de vingt-cinq (25) euros chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. Madame Marie-Rose KYCENKO, préqualifiée, trois mille six cent vingt-cinq parts sociales	3.625
2. Monsieur Claude GANSEN, préqualifié, huit cent soixante-quinze parts sociales	875
TOTAL: quatre mille cinq cents parts sociales	4.500"

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kycenko, Lorang, Gansen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008. Relation: DIE/2008/6859. - Reçu deux cent cinquante euros, 0,5% 250 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 août 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008101107/234/59.

(080116393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

**MO Berlin HBF S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JP Commercial III S.à r.l.)**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.169.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of August.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch/Alzette,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "JP Commercial III S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B122.169, incorporated on 15th November, 2006 by deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, under number C-83 of 31st January, 2007.

The meeting was presided by Mr. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Julien Raum, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, and the meeting appointed as scrutineer Ms Laetitia Chaniol, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record as follows:

1. That the shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

1. Change of the corporate denomination of the Company to "MO Berlin HBF S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read:

« **Art. 1.** There is hereby established between the member and all those who may become members in the future, a private limited liability company («Gesellschaft mit beschränkter Haftung») which will be governed by the laws in force, namely the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of association, under the name of MO Berlin HBF S.à r.l.»

2. Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: "The company is established for an unlimited period of time."

3. Amendment of the first paragraph of article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation."

4. Change of the registered office of the Company to 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and consequential amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)."
Thereafter, the shareholders resolved as follows:

First resolution

It is resolved to change of the corporate denomination of the Company to "MO Berlin HBF S.à r.l." and consequentially to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read:

« **Art. 1.** There is hereby established between the member and all those who may become members in the future, a private limited liability company («Gesellschaft mit beschränkter Haftung») which will be governed by the laws in force, namely the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of association, under the name of MO Berlin HBF S.à r.l.»

Second resolution

It is resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company is established for an unlimited period of time."

Third resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation."

Fourth resolution

It is resolved to change the registered office of the Company to 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and consequentially to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about € 1,000,-.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a German translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the German version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausend und acht, am vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette,

hat die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der "JP Commercial III S.à r.l." (die "Gesellschaft") stattgefunden, eine société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B122.169, gegründet am 15 November 2006 durch Urkunde von M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer C-83 vom 31 Januar 2007.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Ralph Beyer, Rechtsanwalt, mit Geschäftssitz in Luxemburg statt.

Der Vorsitzende bestimmte Julien Raum, mit Geschäftssitz in Luxemburg, zum Schriftführer der Versammlung und die Versammlung ernannte Laetitia Chaniol, mit Geschäftssitz in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die vertretenen Gesellschafter und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteile werden in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die vom Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wurde. Diese Anwesenheitsliste wird mitsamt den entsprechenden Vollmachten vorliegender Urkunde beigefügt, um den zuständigen Behörden zwecks Eintragung vorgelegt zu werden.

Aus der Teilnehmerliste ergibt sich, dass auf der heutigen Generalversammlung alle fünf hundert (500) Gesellschaftsanteile vertreten waren und die Gesellschafter erklärten, dass sie vorherige Kenntnis von der Tagesordnung hatten, so dass die Versammlung wirksam zustandegekommen ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden konnte.

2. Die Tagesordnung der Versammlung war die folgende:

1. Umbenennung der Gesellschaft in "MO Berlin HBF S.à r.l." und entsprechende Änderung des Artikels 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

„**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem Gesellschafter und all denen Personen, die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem derzeit geltenden Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt und die Bezeichnung MO Berlin HBF S.à r.l. trägt.“

2. Änderung des Artikels 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

„Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.“

3. Änderung des ersten Absatzes des Artikels 21 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

„Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entscheidet und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegt.“

4. Änderung des Gesellschaftssitzes in 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg und entsprechende Änderung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung in der folgenden Weise:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg)."

Daraufhin haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es wurde beschlossen, die Gesellschaft in "MO Berlin HBF S.à r.l." umzubenennen und dementsprechend Artikel 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem Gesellschafter und all denen Personen, die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem derzeit geltenden Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt und die Bezeichnung MO Berlin HBF S.à r.l. trägt.“

Zweiter Beschluss

Es wurde beschlossen, Artikel 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.“

Dritter Beschluss

Es wurde beschlossen, den ersten Absatz des Artikels 21 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entscheidet und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegt.“

Vierter Beschluss

Es wurde beschlossen, den Gesellschaftssitz in 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zu ändern und entsprechend den ersten Absatzes des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung in der folgenden Weise zu ändern:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg)."

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Aufwendungen, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft getragen werden müssen oder, die der Gesellschaft auferlegt werden, im Zusammenhang mit dieser Urkunde, werden auf etwa € 1.000.- geschätzt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen wurde die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass das vorliegende Dokument auf Wunsch der Teilnehmer auf Englisch verfasst werden soll, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Wunsch derselben

Partei wird klargestellt, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut die englische Fassung entscheidend sein soll.

Das vorliegende Dokument wird an dem Tage, der oben zu Beginn desselben benannt ist, in Luxemburg ausgefertigt. Nachdem das vorliegende Dokument verlesen worden ist, haben alle Anwesenden gemeinsam mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Beyer, J. Raum, L. Chaniol, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 5 AOÛT 2008. Relation: EAC/2008/10444. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008101094/272/147.

(080116495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

PanEuropean (Lisbon) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.462.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.07.08.

Paul van Baarle / Jorge Pérez Lozano

Gérant / Gerant

Référence de publication: 2008100542/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02276. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Package Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.998.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SARL

Z.I. "Le 2000"- route de Bettembourg, L-3378 LIVANGE

Signature

Référence de publication: 2008100560/6914/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00970. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Encore Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.262.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100559/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01689. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Amfico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008100585/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01609. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Grosbour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.424.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GROSBOUR SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008100678/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00857. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Ilika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.066.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ILIKA SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008100675/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00852. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Kurt s.à r.l. Entreprise et Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 10.574.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour *KURT SARL ENTREPRISE ET IMMOBILIERE*
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008100684/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00867. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

**PNC Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PFPC Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 137.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008100685/7241/12.

(080115991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Gedeam Real Estate and Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.464.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour *GEDEAM REAL ESTATE AND TOURISM SA*

Signature

Référence de publication: 2008100799/8697/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08286. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Acqua Marcia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 52.869.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour *ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008100800/8697/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08294. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

ECP TTL & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/08/2008.

Pour la société

VINCENT GOY

Référence de publication: 2008100801/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12521. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

United Brands International, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.148.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008100808/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02418. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Gedeam International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 52.906.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour GEDEAM INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008100798/8697/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08298. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Celony Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.518.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour CELONY CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008100797/8697/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08303. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Europe Capital Partners V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/08/2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008100802/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12520. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080116394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Midarex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.043.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008100804/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01065. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080116014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

CA.P.EQ. Natexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.115.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/08/2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008100803/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12523. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080116381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

GEOTEA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/08/2008.

Pour la société

VINCENT GOY

Référence de publication: 2008100805/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12522. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080116384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

United Brands International, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.148.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008100806/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02415. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Ixana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 72.385.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour IXANA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008100796/8697/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08301. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Rockwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.786.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008100795/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02065. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Rockwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.786.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008100794/1103/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02058. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Rockwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.786.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008100793/1103/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02055. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Barlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.300.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008100810/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS13026. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Caves Gales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 4.038.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008100818/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS13023. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

PLT Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.382.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Philippe LAMBERT

Référence de publication: 2008100812/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09383. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Musty Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8460 Eischen, 8, rue de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 80.757.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Hubert Musty
Gérant

Référence de publication: 2008100811/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09391. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Phisoli Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.540.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008100886/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00658. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Société Immobilière du Breedewee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 76.095.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.7.2008.

Maître THEWES Marc / Maître REUTER Pierre

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008100884/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00886. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Services Touristiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.949.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008100885/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00691. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Electricité Longhino S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8415 Steinfort, 24, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 68.633.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.08.08.

LONGHINO Franco

Le Gérant

Référence de publication: 2008100883/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

SCHF European Hotel Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. SOF European Hotel Co-Invest Holdings III, S.à r.l.)

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.462.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52491 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008100726/211/12.

(080115923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Scaramouche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.166.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008100887/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00693. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 111.207.

En date du 24 juin 2008, l'Assemblée Générale des Actionnaires, réunie au siège social de la Société a décidé
- de continuer le mandat de PriceWaterHouseCoopers Sàrl, en tant que Commissaires aux Comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101145/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00983. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Heck e Silva Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 101.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HECK E SILVA SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008101162/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04029. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Ramoge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.091.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101198/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02552. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Diffusion Benelux Parfumerie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.688.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIFFUSION BENELUX PARFUMERIE SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008101192/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03035. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Kinase Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.588.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2008

- La démission des sociétés DMC SARL, EFFIGI SARL et FIDIS SARL de leur mandat d'Administrateurs est actée.
- Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Michel LENOIR, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

KINASE HOLDING S.A.

H. CHARBON / M. LENOIR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008100968/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10969. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.
